



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2012

Original : français

Soixante-septième session
Point 26 de l'ordre du jour

Développement agricole et sécurité alimentaire

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Aida **Hodžić** (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session la question intitulée « Développement agricole et sécurité alimentaire » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 19^e, 20^e, 29^e et 33^e séances, les 1^{er}, 5 et 15 novembre et 5 décembre 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/67/SR.19, 20, 29 et 33). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 6^e séances, du 8 au 10 octobre 2012 (voir A/C.2/67/SR.2 à 6).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole et la sécurité alimentaire (A/67/294);
 - b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (A/67/86-E/2012/71);
 - c) Note verbale datée du 24 octobre 2012, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/67/553).
4. À la 19^e séance, le 1^{er} novembre, le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/67/SR.19).



5. À la même séance, le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales a répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de l'Éthiopie et de la République-Unie de Tanzanie (voir A/C.2/67/SR.19).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/67/L.31 et A/C.2/67/L.48

6. À la 29^e séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Développement agricole et sécurité alimentaire » (A/C.2/67/L.31) qui se lisait comme suit:

« L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, et en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) intitulé "L'avenir que nous voulons", le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, le Document final du Sommet mondial de 2005, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement (document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey), le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, ainsi que ses résolutions 65/178 du 20 décembre 2010 et 66/220 du 22 décembre 2011,

Réaffirmant que les causes multiples et complexes des crises mondiales, en particulier la pauvreté et la répartition inégale des revenus, pesant sur les pays en développement, tout particulièrement ceux d'entre eux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et leurs conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements et de la communauté internationale, et constatant à nouveau avec préoccupation que les prix excessivement instables des produits alimentaires sont un obstacle important à la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi qu'aux efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition et pour réaliser l'objectif consistant à réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées en 2015 au plus tard ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Rappelant la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous grâce à une action menée sans relâche pour libérer tous les pays de la faim, le but immédiat étant d'avoir, en 2015 au plus tard, réduit de moitié le nombre de personnes sous-alimentées, et l'engagement d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire,

Rappelant ses résolutions 66/221 du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale du quinoa (2013), et 66/222 du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014),

Prenant note avec reconnaissance du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Rappelant les engagements pris en vue de réaliser la sécurité alimentaire mondiale et de fournir des ressources suffisantes et prévisibles par des voies bilatérales et multilatérales, et prenant note avec satisfaction de la création de la Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition, dont l'objet est d'accroître les flux de capitaux privés en direction de l'agriculture en Afrique, d'appliquer à plus grande échelle les nouvelles technologies et autres innovations susceptibles d'accroître la productivité de l'agriculture durable et de réduire les risques pour les économies et communautés vulnérables d'Afrique,

Soulignant qu'il importe de créer un environnement international et national favorable si l'on veut accroître et maintenir l'investissement dans le secteur agricole des pays en développement et rééquilibrer la donne dans l'agriculture grâce à un accès aux marchés sensiblement amélioré, à la réduction substantielle des aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et à l'élimination parallèle, d'ici à la fin de 2013, de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, comme le prévoient le Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce, la décision prise le 1^{er} août 2004 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce et la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005,

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il importe de consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation de précarité, notamment en exécutant des programmes efficaces à leur intention,

Demeurant profondément préoccupée par la vaste catastrophe humanitaire qui continue de frapper des millions de personnes dans la Corne de l'Afrique et au Sahel,

Consciente des défis que posent les changements climatiques pour la sécurité alimentaire mondiale et sachant que les pays en développement risquent plus que les autres pays de souffrir de l'insécurité alimentaire imputable, notamment, à ces changements,

Sachant que des pertes et du gaspillage de nourriture représentant 1,3 milliard de tonnes, soit environ un tiers de la production alimentaire annuelle mondiale, se produisent tant dans les pays à haut revenu que dans ceux à bas revenu, respectivement à cause d'habitudes de consommation non viables et d'une infrastructure insuffisante, et consciente de la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour réduire les pertes avant et après la récolte et le gaspillage de produits alimentaires au stade de la consommation,

Rappelant qu'il importe de donner les moyens aux femmes rurales d'être des agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural, et de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Réaffirmant que les agriculteurs, y compris les petits exploitants, les éleveurs et les sylviculteurs, ainsi que les pêcheurs, peuvent grandement contribuer au développement durable par des activités de production respectueuses de l'environnement qui renforcent la sécurité alimentaire et améliorent les conditions de vie des pauvres, et qui contribuent au renforcement de la production ainsi qu'à une croissance économique durable,

Consciente de l'importance du rôle constructif que jouent les petits exploitants agricoles, dont les femmes, et les coopératives, les populations autochtones et les collectivités locales dans les pays en développement, avec leurs savoirs et leurs pratiques, pour préserver et utiliser de façon viable les cultures traditionnelles et la biodiversité pour les générations actuelles et futures et pour contribuer grandement à la sécurité alimentaire, ainsi qu'en tant qu'acteurs de la réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

Prenant acte de l'adoption par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, le 11 mai 2012 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* que les questions de développement agricole et de sécurité alimentaire doivent être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu de l'importance qu'il y a à renforcer les synergies entre les politiques relatives à l'agriculture durable, à la diversité biologique, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au développement;

3. *Réaffirme également* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que la sécurité alimentaire est à la fois un problème international et un enjeu des politiques

nationales et que tout programme visant à remédier à l'insécurité alimentaire et à éliminer la pauvreté qui y est liée doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation avec toutes les principales parties prenantes, au niveau national, selon les besoins, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux où sévit l'insécurité alimentaire, à accorder une attention prioritaire à la sécurité alimentaire, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux;

4. *Engage* la communauté internationale à aider l'Afrique à mettre en œuvre les divers programmes à exécuter au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, en particulier le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique;

5. *Salue* l'initiative "Défi faim zéro", que le Secrétaire général a lancée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, traçant une vision d'un avenir où la faim n'a plus sa place;

6. *Se félicite* que 2013 ait été proclamée Année internationale du quinoa, prend acte du lancement de l'Année le 5 décembre 2012 et engage tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs concernés à saisir l'occasion offerte par l'Année internationale pour promouvoir les savoirs traditionnels des peuples andins et d'autres populations autochtones, et pour contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, et souligne, à cet égard, la mise sur pied du Comité international de coordination des activités menées au titre de l'Année internationale du quinoa, qui permettra de promouvoir des programmes et activités visant à assurer le succès de l'Année internationale, y compris le plan-cadre d'activités menées au titre de l'Année internationale du quinoa, sur le thème "Les graines du futur, plantées il y a des millénaires",

7. *Se félicite également* de la décision prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de nommer Juan Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie, et Nadine Heredia Alarcón de Humala, Première dame du Pérou, ambassadeurs spéciaux auprès de la FAO pour l'Année internationale du quinoa, en hommage à leur engagement de premier plan dans la lutte contre la faim et la malnutrition;

8. *Se félicite en outre* de l'initiative "Renforcement de la nutrition", qui vise à favoriser un engagement politique accru et une harmonisation programmatique en vue d'accélérer la baisse des taux mondiaux de prévalence de la faim et de la malnutrition, en mettant l'accent sur les femmes et les enfants de moins de 2 ans;

9. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'excessive instabilité des prix alimentaires, et de gérer les risques découlant des prix excessivement instables des produits agricoles et leurs conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire mondiale et de la nutrition ainsi que pour les petits exploitants agricoles et les populations urbaines pauvres;

10. *Souligne également* qu'il importe d'accroître la production et la productivité agricoles durables à l'échelle mondiale, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, en opérant un

transfert de technologies et en renforçant la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement, et en augmentant l'investissement public et privé dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural;

11. *Souligne en outre* qu'il faut accroître l'investissement dans l'agriculture et le développement rural, notamment grâce à la coopération internationale, en vue d'augmenter la production agricole des pays en développement, dont beaucoup sont devenus des importateurs nets de produits alimentaires;

12. *Est consciente* de la nécessité de rendre la production alimentaire et agricole plus résistante aux effets des changements climatiques;

13. *Réaffirme* qu'il importe d'adopter une stratégie globale à deux volets consistant d'une part à agir directement pour remédier sans plus attendre à la faim dont souffrent les plus vulnérables et d'autre part à exécuter des programmes à moyen et long terme dans les domaines de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate;

14. *Préconise* que des efforts soient menés à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et d'autres programmes de portée nationale assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes "vivres contre travail" et "travail contre rémunération" et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition des mères et des enfants, et renforcer ceux qui existent et, à cet égard, souligne l'importance d'un investissement accru, d'un renforcement des capacités et d'un développement systémique;

15. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la recherche en matière alimentaire et agricole, y compris la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et l'accès aux résultats de la recherche et aux technologies à l'échelle nationale, régionale et internationale, selon qu'il conviendra;

16. *Demande* que soit comblé l'écart entre les sexes en matière d'accès aux ressources productives dans l'agriculture, note avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne la nécessité de consentir des investissements et des efforts accrus pour répondre aux besoins élémentaires des femmes rurales, notamment les besoins liés à leur sécurité alimentaire et nutritionnelle et à celle de leur famille, et de promouvoir des conditions de vie dignes pour elles ainsi que des conditions de travail décentes et un accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux;

17. *Souligne* qu'il faut améliorer la fiabilité et la réactivité des systèmes d'alerte rapide et renforcer la capacité d'élaboration et d'utilisation de ces systèmes aux échelons tant national que régional, en mettant l'accent sur les pays particulièrement vulnérables aux fortes variations des prix et aux urgences alimentaires;

18. *Est consciente* de l'importance de disposer d'une information à jour, exacte et transparente pour contrer l'instabilité excessive des prix, prend note du Système d'information sur les marchés agricoles hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et engage les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements participants à faciliter la diffusion dans les meilleurs délais de produits d'information fiables concernant le marché des denrées alimentaires;

19. *Souligne* qu'il faut redynamiser les secteurs de l'agriculture et du développement rural, notamment dans les pays en développement, d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental, et souligne combien il importe de prendre les mesures nécessaires pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes, des peuples autochtones et des personnes en situation précaire, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins médicaux, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment dans les domaines de l'irrigation, de la réutilisation des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau, ainsi que de mettre au point une infrastructure rurale appropriée;

20. *Engage* les États Membres et les organisations internationales à appliquer des politiques et stratégies qui améliorent le fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux et garantissent à tous un accès équitable à ces marchés, notamment aux petits exploitants et aux agricultrices des pays en développement, constate qu'il importe de prendre des mesures incitatives spéciales compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce qui n'aient pas pour effet de fausser les échanges mais permettent aux petits exploitants des pays en développement d'accroître leur productivité et d'affronter plus équitablement la concurrence sur les marchés mondiaux de produits alimentaires, et prie instamment les États Membres de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce ayant des répercussions sur la sécurité alimentaire mondiale, régionale ou nationale;

21. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, et demande instamment que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux, et note particulièrement que, si elles aboutissaient rapidement à un résultat ambitieux, complet, équilibré et axé sur le développement, les négociations du Cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce marqueraient une avancée cruciale vers l'amélioration de la sécurité alimentaire;

22. *Demande* aux États Membres et à l'Organisation mondiale du commerce de prendre des mesures pour promouvoir des politiques commerciales qui permettent de favoriser les échanges de produits agricoles, de recenser les obstacles aux échanges qui frappent le plus durement les

pauvres dans le monde et d'aider à appuyer les petits producteurs et les producteurs marginalisés dans les pays en développement;

23. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies continuent à renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux, financiers et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité, et renforcent leur coopération avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et appuyer l'action en faveur du développement agricole ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

24. *Souligne également* la nécessité de réduire les pertes et le gaspillage de produits alimentaires à tous les stades de la chaîne alimentaire;

25. *Préconise* un renforcement important de la recherche et de son financement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, notamment en développant l'action du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale réformé, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et les centres de recherche publics, et en favorisant les transferts de technologie, ainsi que la mise en commun de connaissances, de bonnes pratiques et de résultats de recherche;

26. *Salue* le rôle essentiel que joue le Comité de la sécurité alimentaire mondiale face au problème de la sécurité alimentaire mondiale dans le cadre du partenariat mondial pour la sécurité alimentaire;

27. *Appuie* les efforts menés aux échelons national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits producteurs, en vue d'améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes;

28. *Engage* les États à mettre en œuvre les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a approuvées le 11 mai 2012, au service de l'objectif global de la sécurité alimentaire pour tous et de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;

29. *Réaffirme l'engagement* qu'elle a été pris de tout mettre en œuvre pour que les objectifs du Millénaire soient atteints d'ici à 2015 afin d'aider les pays en développement, en mettant l'accent sur ceux d'entre eux qui sont le plus en retard et sur les objectifs qui sont le plus loin d'être atteints, améliorant ainsi les conditions de vie des plus pauvres;

30. *Invite* les mécanismes intergouvernementaux et autres mécanismes pertinents pour l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015 à tenir dûment compte de la problématique du développement agricole et de la sécurité alimentaire;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, des faits nouveaux relatifs aux questions mentionnées dans la présente résolution;

32. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée "Développement agricole et sécurité alimentaire". »

7. À sa 33^e séance, le 5 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Développement agricole et sécurité alimentaire » (A/C.2/67/L.48), déposé par son vice-président, Stefano Stefanile (Italie), à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/67/L.31.

8. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/67/L.48 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

9. À la 33^e séance également, la représentante de la République dominicaine, en tant que facilitatrice des consultations sur le projet de résolution, a modifié oralement le projet de résolution (voir A/C.2/67/SR.33).

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.48 tel que modifié oralement (voir par. 13).

11. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/67/SR.33).

12. Le projet de résolution A/C.2/67/L.48 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/67/L.31 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Développement agricole et sécurité alimentaire

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹, et en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁶, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, le Document final du Sommet mondial de 2005⁸ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁹, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹⁰ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹¹, ainsi que ses résolutions 65/178 du 20 décembre 2010 et 66/220 du 22 décembre 2011,

Rappelant en outre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹²,

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 60/1.

⁹ Résolution 63/239, annexe.

¹⁰ Résolution 65/1.

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente 11.II.A.1), chap. II.

¹² Résolution 66/288, annexe.

Rappelant ses résolutions 66/221 du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale du quinoa et 66/222 du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale de l'agriculture familiale,

Notant avec une vive préoccupation que les causes multiples et complexes de la crise alimentaire dans différentes régions du monde qui pèse sur les pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et ses conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements et de la communauté internationale, réaffirmant que l'insécurité alimentaire a pour causes profondes la pauvreté et la répartition inégale des revenus et constatant toujours avec préoccupation que les prix excessivement instables des produits alimentaires sont un obstacle important à la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi qu'aux efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition et pour réaliser l'objectif consistant à réduire de moitié la proportion de personnes sous-alimentées en 2015 au plus tard ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Rappelant la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation¹³, la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après¹⁴, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous grâce à une action menée sans relâche pour libérer tous les pays de la faim, le but immédiat étant d'avoir, en 2015 au plus tard, réduit de moitié la proportion de personnes sous-alimentées, ainsi que l'engagement d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire¹⁵,

Prenant note avec reconnaissance du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Se félicitant des initiatives nationales, régionales et internationales et des engagements souscrits en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition,

Rappelant les engagements pris en vue d'assurer la sécurité alimentaire mondiale et de fournir des ressources suffisantes et prévisibles par des voies bilatérales et multilatérales, y compris les engagements financiers et politiques pris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire et prenant note avec satisfaction de la création de la Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition, dont l'objet est d'accroître les flux de capitaux privés en faveur de l'agriculture en Afrique, d'appliquer à plus grande échelle les nouvelles technologies et autres innovations susceptibles d'intensifier la production et la productivité de l'agriculture durable et de réduire les risques pour les économies et communautés vulnérables d'Afrique,

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

¹⁴ Ibid., *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice; voir aussi A/57/499, annexe.

¹⁵ Voir Résolution 55/2.

Rappelant également l'adoption, le 10 mars 2010, de la Déclaration d'Abuja sur le développement de l'agroalimentaire et des agro-industries en Afrique par le Conseil exécutif de l'Union africaine, qui avait notamment demandé aux États de renouveler leur engagement en faveur d'un accroissement de la part du budget qu'ils consacrent au secteur agricole et d'adopter des programmes permettant d'accélérer le développement de chaînes de valeur au profit de produits alimentaires stratégiques, de mettre en place des systèmes d'approvisionnement alimentaire compétitifs et de réduire la dépendance à l'égard des importations,

Soulignant qu'il importe de créer un environnement international et national favorable si l'on veut accroître et maintenir l'investissement dans le secteur agricole des pays en développement et rééquilibrer la donne dans le commerce agricole en améliorant sensiblement l'accès aux marchés, en réduisant de manière substantielle les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et en éliminant parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et les disciplines sur les mesures d'effet équivalent, comme le prévoient le mandat découlant du Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce¹⁶, la décision prise par le Conseil général en août 2004¹⁷ et la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce¹⁸,

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il importe de consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation de précarité,

Insistant sur l'importance de protéger les ressources naturelles pour assurer la sécurité alimentaire,

Demeurant profondément préoccupée par la catastrophe humanitaire de grande ampleur qui frappe toujours des millions de personnes dans la Corne de l'Afrique et au Sahel,

Tenant compte de la nécessité urgente d'agir face aux conséquences négatives des changements climatiques sur la sécurité alimentaire ainsi qu'aux causes profondes de l'insécurité alimentaire, de manière à permettre la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

Sachant que des pertes et du gaspillage de nourriture estimé à 1,3 milliard de tonnes par an sont constatés tant dans les pays à bas revenu que dans ceux à haut revenu à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, ainsi qu'au stade de la consommation, et consciente de la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour réduire les pertes avant et après la récolte tout comme le gaspillage de produits alimentaires,

¹⁶ Voir A/C.2/56/7, annexe.

¹⁷ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579.

¹⁸ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC.

Rappelant qu'il importe de donner les moyens aux femmes rurales d'être des agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural, ainsi que la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Constatant que les agriculteurs, y compris les petits exploitants, les éleveurs et les sylviculteurs, ainsi que les pêcheurs, peuvent grandement contribuer au développement durable par des activités de production respectueuses de l'environnement qui renforcent la sécurité alimentaire et améliorent les conditions de vie des pauvres, et qui contribuent au renforcement de la production ainsi qu'à une croissance économique durable,

Consciente de l'importance du rôle constructif que jouent les petits exploitants agricoles, dont les femmes, et les coopératives, les populations autochtones et les collectivités locales dans les pays en développement, avec leurs savoirs et leurs pratiques, pour préserver et utiliser de façon viable les cultures traditionnelles et la biodiversité pour les générations actuelles et futures en tant que contribution importante à la sécurité alimentaire, ainsi qu'en tant qu'acteurs de la réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

Se félicitant de l'issue des travaux de la trente-huitième session extraordinaire du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui s'est tenue à Rome le 11 mai 2012 et a adopté les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹⁹, ainsi que des conclusions de la trente-neuvième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 15 au 20 octobre 2012,

Prenant acte des rapports du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire intitulé « Sécurité alimentaire et changement climatique » et « Protection sociale pour la sécurité alimentaire » et du mandat approuvé pour un mécanisme de consultation participative au sein du Comité en vue de l'élaboration de principes d'investissement agricole responsable bénéficiant d'une large adhésion,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁰;
2. *Réaffirme* que les questions de développement agricole et de sécurité alimentaire doivent être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu de la nécessité de renforcer les synergies entre les politiques relatives à l'agriculture durable, à la diversité biologique, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au développement;
3. *Réaffirme également* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire et de nutrition, que la sécurité alimentaire est un problème mondial et un enjeu des politiques nationales et que tout programme visant à remédier à l'insécurité alimentaire et à éliminer la

¹⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (Rome, 2012).

²⁰ A/67/294.

pauvreté qui y est liée doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation avec toutes les principales parties prenantes, au niveau national, selon les besoins, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux où sévit l'insécurité alimentaire, à accorder une attention prioritaire à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux;

4. *Engage* la communauté internationale à aider l'Afrique à mettre en œuvre les divers programmes à exécuter au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique²¹, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine;

5. *Salue* l'initiative « Défi faim zéro », que le Secrétaire général a lancée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, porteuse d'un avenir où la faim n'a plus sa place;

6. *Se félicite* que 2013 ait été proclamée Année internationale du quinoa²² par l'Assemblée générale, prend acte du lancement mondial de l'Année le 31 janvier 2013, et engage tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs concernés à saisir l'occasion offerte par l'Année pour promouvoir les savoirs traditionnels des peuples andins et d'autres populations autochtones, pour contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté et pour mieux faire prendre conscience de la contribution qu'elles apportent au développement économique, social et environnemental et pour mettre en commun les bonnes pratiques relatives à l'exécution des activités menées pendant l'Année tel qu'indiqué dans le plan-cadre d'activités y relatif, sur le thème « Semée il y a des millénaires, la graine de l'avenir »²³, et rappelle le paragraphe 3 du rapport du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les travaux de sa cent quarante-quatrième session²⁴;

7. *Prend acte* du rapport du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les travaux de sa cent quarante-quatrième session, dans lequel il souligne l'importance de l'appui qu'apporte l'Organisation aux systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial;

8. *Se félicite* de l'initiative « Renforcement de la nutrition », qui vise à favoriser un engagement politique accru et une meilleure harmonisation des programmes en vue de réduire la faim et la malnutrition dans le monde, en mettant l'accent sur la lutte contre la malnutrition des femmes, surtout enceintes ou allaitantes, et des enfants de moins de 2 ans;

9. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'excessive instabilité des prix alimentaires, et de gérer les risques découlant des prix instables des produits agricoles, ainsi que leurs conséquences tant sur le plan de la sécurité alimentaire mondiale et de la nutrition que pour les petits exploitants agricoles et les populations urbaines pauvres;

²¹ A/57/304, annexe.

²² Résolution 66/221.

²³ A/67/553, annexe.

²⁴ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document CL 144/REP.

10. *Souligne également* qu'il importe d'accroître la production et la productivité agricoles durables à l'échelle mondiale, eu égard à la diversité des conditions et des systèmes agricoles, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, et en renforçant la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement, et en augmentant l'investissement public et privé dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural;

11. *Encourage* toutes les parties prenantes à participer aux consultations et aux négociations au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en vue de l'élaboration et d'une appropriation plus large des principes pour un investissement agricole responsable qui renforce la sécurité alimentaire et la nutrition, compte tenu des cadres existants tels que les principes pour des investissements agricoles responsables, établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la CNUCED et la Banque mondiale;

12. *Est consciente* de la nécessité de rendre la production alimentaire et agricole plus résistante aux effets des changements climatiques et encourage les efforts faits à tous les niveaux en appui aux pratiques agricoles sensibles au climat, notamment l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, les plans de gestion de l'eau, les graines résistantes à la sécheresse et aux inondations, et une gestion durable du bétail, y compris la résilience des groupes vulnérables et des systèmes alimentaires, qui peuvent également avoir des répercussions positives plus larges, en soulignant que l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets figurent au rang des préoccupations majeures et des objectifs prioritaires de tous les exploitants agricoles et producteurs de denrées alimentaires, notamment des petits producteurs;

13. *Réaffirme* qu'il importe d'adopter une stratégie globale à deux volets en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle consistant d'une part à agir directement pour remédier sans plus attendre à la faim dont souffrent les plus vulnérables et d'autre part à exécuter des programmes à moyen et long terme dans les domaines de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que du développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate;

14. *Préconise* que des efforts soient menés à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et autres programmes de portée nationale assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet égard, souligne l'importance d'un investissement accru, d'un renforcement des capacités et d'un développement systémique;

15. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir un renforcement important de la recherche en matière alimentaire, nutritionnelle et agricole, des services de promotion, de formation et d'éducation et son financement à partir de toutes les sources, en vue d'améliorer la productivité et la durabilité de l'agriculture et de la renforcer en tant que secteur principal, aux fins de promouvoir le développement et

de renforcer sa capacité de résistance, de façon à la rendre mieux à même de surmonter les crises et les chocs, y compris en renforçant l'action du Groupe consultatif réformé pour la recherche agricole internationale afin d'accroître son impact sur le développement, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et les centres de recherche publics, en favorisant les transferts de technologie à des conditions mutuellement acceptables, les échanges volontaires de connaissances et de bonnes pratiques et la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, en facilitant l'accès aux résultats de la recherche et aux technologies, à des conditions établies mutuellement acceptables à l'échelle nationale, régionale et internationale, compte dûment tenu de l'importance de préserver les ressources génétiques;

16. *Demande* que soit comblé l'écart entre les sexes en matière d'accès aux ressources productives dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne la nécessité de consentir des investissements et des efforts accrus pour répondre aux besoins élémentaires des femmes rurales, notamment les besoins liés à leur sécurité alimentaire et nutritionnelle et à celle de leur famille, et de promouvoir des conditions de vie dignes pour elles ainsi que des conditions de travail décentes et un accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux;

17. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales, agissant en collaboration avec les coopératives et leurs organisations, à promouvoir, selon qu'il conviendra, l'essor des coopératives agricoles, en facilitant l'accès à des moyens de financement abordables, l'adoption de techniques de production durables, l'investissement dans les infrastructures rurales et l'irrigation, le renforcement des mécanismes de commercialisation et la participation des femmes aux activités économiques;

18. *Demeure vivement préoccupée* par l'insécurité alimentaire chronique dans diverses régions du monde et par ses effets préjudiciables persistants sur la santé et la nutrition, en particulier dans la Corne de l'Afrique et dans le Sahel et souligne à cet égard l'urgence de fournir un effort commun à tous les niveaux pour apporter une réponse cohérente et efficace;

19. *Se félicite* de l'Alliance globale pour l'Initiative Résilience – Sahel, qui vise à accroître la capacité de résistance des populations vulnérables du Sahel en améliorant la synergie entre les mesures d'urgence et les stratégies à long terme visant à s'attaquer aux causes profondes des crises alimentaires, en partenariat avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union économique et monétaire ouest-africaine et le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

20. *Prend note* des grandes difficultés que rencontrent les peuples autochtones sur le plan de la sécurité alimentaire et, à cet égard, invite les États à prendre des mesures spéciales pour remédier aux causes profondes de la faim et de la malnutrition qui frappent ces peuples de façon très disproportionnée;

21. *Salue* la contribution faite jusqu'à présent par les systèmes d'alerte rapide et souligne qu'il faut renforcer la fiabilité et la réactivité de ces systèmes aux échelons national, régional et international, en mettant l'accent sur les pays particulièrement vulnérables aux fortes variations des prix et aux urgences alimentaires;

22. *Est consciente* de l'importance de disposer d'une information à jour, exacte et transparente pour lutter contre l'instabilité excessive des prix, prend note des initiatives internationales et régionales, y compris le Système d'information sur les marchés agricoles et son Forum de réaction rapide hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Système d'information sur la sécurité alimentaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Plateforme d'information sur la sécurité alimentaire Asie-Pacifique, et engage les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements à participer et à faciliter la diffusion dans les meilleurs délais de produits d'information fiables concernant le marché des denrées alimentaires;

23. *Souligne* qu'il faut redynamiser les secteurs de l'agriculture et du développement rural, notamment dans les pays en développement, d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental, et souligne combien il importe de prendre les mesures nécessaires pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes, des peuples autochtones et des personnes en situation précaire, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins médicaux, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment dans les domaines de l'irrigation, de la réutilisation des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau;

24. *Engage* les États Membres et les organisations internationales à appliquer des politiques et stratégies qui améliorent le fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux et garantissent à tous un accès équitable à ces marchés, notamment aux petits exploitants et aux agricultrices des pays en développement, constate qu'il importe de prendre des mesures incitatives spéciales compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce qui n'aient pas pour effet de fausser les échanges mais permettent aux petits exploitants des pays en développement d'accroître leur productivité et d'affronter plus équitablement la concurrence sur les marchés mondiaux de produits alimentaires, et prie instamment les États Membres de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce ayant des répercussions néfastes sur la sécurité alimentaire mondiale, régionale ou nationale;

25. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, et demande instamment que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux, et fait notamment remarquer que, conformément à son mandat, l'aboutissement du Cycle de négociations de Doha pour le développement marquerait une avancée cruciale vers la réalisation de la sécurité alimentaire;

26. *Insiste sur le fait* qu'il faut lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires ou abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et se garder d'en imposer à l'avenir;

27. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, les commissions régionales et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies continuent à renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux, financiers et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité, et renforcent leur coopération avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et appuyer l'action en faveur du développement agricole ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

28. *Souligne également* la nécessité de réduire considérablement les pertes et le gaspillage de produits alimentaires après récoltes et autres, à tous les stades de la chaîne alimentaire, notamment en encourageant davantage le recours aux bonnes pratiques de récoltes, dans le domaine agroalimentaire, et aux installations adaptées de stockage et de conditionnement des aliments;

29. *Salue* le rôle important que joue le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui est ouvert à tous, face au problème de la sécurité alimentaire mondiale, notamment dans le cadre du partenariat mondial pour la sécurité alimentaire;

30. *Appuie* les efforts menés aux échelons national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits producteurs, en vue d'améliorer la production, le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes;

31. *Engage* les États à envisager sérieusement d'appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹⁹, que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a approuvées le 11 mai 2012;

32. *Prie instamment* les organismes compétents des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs et de la manière la plus économique, de veiller à la diffusion et à la promotion rapides de ces directives;

33. *Réaffirme* les engagements qu'elle a pris de tout mettre en œuvre pour que les objectifs du Millénaire soient atteints d'ici à 2015 afin d'aider les pays en développement, notamment ceux d'entre eux qui sont le plus en retard et en mettant l'accent sur les objectifs qui sont le plus loin d'être atteints, améliorant ainsi les conditions de vie des plus pauvres;

34. *Invite* les États Membres et d'autres parties intéressées à tenir dûment compte de la problématique du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition au cours des débats sur le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'après-2015;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, des faits nouveaux relatifs aux questions mentionnées dans la présente résolution;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session une question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ».
